



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS A LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 15 OCTOBRE 2008
RELATIVE A UN PROJET DE DECISION CONCERNANT LES TARIFS
D'INTERCONNEXION DE BELGACOM POUR LA PERIODE 2008-2010**

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 synthèse des contributions	3
2.1 OPPORTUNITE D'UNE STABILISATION DES TARIFS D'INTERCONNEXION	3
2.2 DEVELOPPEMENT DE LA FUTURE INTERCONNEXION IP	4
2.3 NIVEAU DES FUTUR TARIFS D'INTERCONNEXION IP	4
2.4 STRUCTURE DES TARIFS D'INTERCONNEXION.....	4
2.5 DIVERS	4

1 INTRODUCTION

Le 15 octobre 2008, l'Institut a publié une consultation pour recueillir l'opinion du secteur concernant les tarifs applicables pour différents services d'interconnexion fournis par Belgacom, pour la période 2008-2010. Le délai de réponse à la consultation était fixé au 31 octobre 2008.

Les entreprises ou organisations suivantes ont fourni une contribution dans le cadre de cette consultation publique :

- Base
- Belgacom
- Colt
- Mobistar
- Plate-forme des opérateurs et fournisseurs de services

Dans la suite de ce document, ces entreprises ou organisations ne sont pas nommément citées mais leur nom est remplacé par des expressions telles que « un opérateur » ou « un répondant ».

Cette synthèse a pour but de refléter les opinions et les remarques formulées à l'occasion de la consultation publique. Elle n'anticipe aucunement sur les positions que l'IBPT pourrait être amené à prendre suite à la consultation.

2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

2.1 OPPORTUNITÉ D'UNE STABILISATION DES TARIFS D'INTERCONNEXION

Un opérateur estime que l'IBPT a démontré de façon convaincante qu'une stabilisation des tarifs d'interconnexion pour la période 2008-2010 est avantageuse pour les utilisateurs, pour les opérateurs alternatifs, pour Belgacom et pour le régulateur.

Plusieurs répondants regrettent que l'IBPT ait jusqu'ici déterminé les tarifs d'interconnexion à l'aide d'un modèle top-down et estime qu'un modèle bottom-up est plus approprié pour déterminer des tarifs orientés sur les coûts. Toutefois, la proposition de tarifs BRIO stables et de tarifs CPS plus avantageux est accueillie favorablement.

Un opérateur estime qu'une stabilisation peut se justifier pour 2008 mais pas pour 2009-2010, certains facteurs pouvant justifier une baisse des tarifs et non une stabilisation. Sont évoqués la position de Belgacom dans les comparaisons européennes, l'évolution du prix des équipements (Modern Equivalent Assets) et le projet de recommandation de la Commission européenne prescrivant de réguler les tarifs de terminaison sur base des coûts incrémentaux et non sur base des coûts entièrement distribués.

Tout en se félicitant que la décision envisagée assure une stabilité et une prévisibilité des tarifs d'interconnexion, un opérateur est d'avis qu'il aurait été justifié de tenir compte de l'inflation dans la détermination de l'ensemble des tarifs et non uniquement pour le CPS. Il motive cette position entre autres par la conjoncture économique difficile, par les coûts subis pendant la période de migration vers le réseau IP, par la position de la Belgique dans les comparaisons internationales et par la constatation que l'actualisation du modèle bottom-up (version 2005) mènerait à « *un résultat proche de la stabilité par rapport à 2007 (si les tarifs étaient issus directement du modèle bottom-up) ou une augmentation (si les tarifs s'établissaient à un niveau intermédiaire entre les résultats des deux modèles)* ».

Plusieurs répondants insistent sur l'importance du retrait des procédures de recours introduites par Belgacom et sur l'engagement de Belgacom de ne pas attaquer la décision en question, sous peine de remettre en cause la stabilité et la sécurité recherchée.

2.2 DEVELOPPEMENT DE LA FUTURE INTERCONNEXION IP

Pour plusieurs répondants, le temps et les moyens libérés grâce à la décision envisagée doivent être utilisés pour imposer à Belgacom une obligation de fournir des services d'interconnexion IP et des tarifs correspondants. L'IBPT doit commencer dès que possible à développer un modèle bottom-up pour le réseau IP. Belgacom doit s'engager à avoir une approche constructive et transparente pour la définition de l'interconnexion IP et pour le modèle bottom-up. L'IBPT et Belgacom doivent démarrer dès que possible une discussion transparente avec les opérateurs alternatifs pour ce qui concerne l'interconnexion NGN.

Il faut éviter que Belgacom ne s'assure un « first mover advantage » en étant la seule à connaître les conditions et les coûts de l'interconnexion IP, alors que les opérateurs alternatifs ne peuvent pas s'y préparer en toute connaissance de cause.

Compte tenu du projet « Move to All IP » de Belgacom, plusieurs répondants insistent pour que l'interconnexion IP et les tarifs correspondants soient définis avant le début 2010.

Pour certains répondants, des tarifs d'interconnexion IP devraient être d'application dès les premières migrations vers ce type d'interconnexion. Les offres qualitatives et quantitatives devraient être entièrement développées avant que les migrations n'aient lieu. Si le timing de migration prévu (début 2010) devait être accéléré, l'IBPT devrait avoir la possibilité de faire correspondre la durée de validité des tarifs BRIO actuels et l'introduction de l'interconnexion IP.

2.3 NIVEAU DES FUTUR TARIFS D'INTERCONNEXION IP

Un opérateur partage l'opinion de l'IBPT en ce qui concerne les futurs tarifs d'interconnexion IP, lesquels devraient rester en-dessous des tarifs actuels dans un environnement PSTN-ISDN.

Un autre opérateur est d'un avis contraire. Il estime que la prise de position de l'IBPT à ce sujet est prématurée. Le développement d'un NGN nécessitera de lourds investissements, à mettre en rapport avec des volumes de trafic faibles, ce qui conduira à des coûts moyens élevés. Pendant la période de migration, anciens et nouveaux réseaux devront fonctionner en parallèle. D'autres facteurs pourraient également influencer le niveau des coûts, tels que le degré de maturité des équipements, le rythme de migration des clients vers la plate-forme IP, le risque lié à la transition technologique ou les exigences en matière de qualité de service.

2.4 STRUCTURE DES TARIFS D'INTERCONNEXION

Un opérateur regrette que la structure actuelle des prix BRIO (set-up/duration et peak/off-peak) soit conservée alors qu'elle conduit à des variations dans le prix moyen réellement payé par les opérateurs et alors que ce type de structure ne correspond plus aux récents développements sur le marché de détail.

Un autre opérateur rappelle sa position défavorable à la facturation de l'interconnexion en fonction de la capacité.

2.5 DIVERS

Un autre opérateur trouve inopportune la citation d'extraits d'un projet de recommandation européenne qui peut encore être modifié et qui fait l'objet de critiques, y compris de la part de régulateurs.

Un opérateur estime qu'il devrait être mis fin à l'asymétrie des tarifs de terminaison en Belgique, se référant notamment aux positions exprimées sur ce sujet par le groupe des régulateurs européens (ERG).

Un opérateur estime que les tarifs de transit ne devraient plus faire l'objet d'une régulation et que, à tout le moins, ces tarifs auraient pu faire l'objet d'un traitement particulier compte tenu de l'évolution des coûts unitaires et du fait que ces tarifs ne sont pas soumis à une stricte orientation sur les coûts.

Un opérateur fait observer que certains développements de nature légale ou fiscale pourraient entraîner des modifications relatives aux services à valeur ajoutée (en particulier les Premium Rates Services 090x et 070) et affecter les prix des services de gros pour l'accès à ces services. Il est fait plus particulièrement référence à :

- La modification de l'arrêté royal du 10 octobre 2006 (jeux dans le cadre de programme télévisés au moyen de numéros du plan national de numérotation).
- La modification de l'arrêté royal du 27 avril 2007 (gestion du plan national de numérotation).
- Les circulaires envisagées par le Ministère des Finances en ce qui concerne la TVA et la taxe sur les jeux et paris.

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

G. Deneff
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil